



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents : AUGER Yvan, BEGON Jennifer, BENITEZ Aurel, BONNOT Richard, CAPELLI Marc, CART-LAMY Jocelyne, COUANON Cathy, DAUBIGNEY Anthony, DUPRE Michel, DURAFOUR Sophie, JANIER-DUBRY Estelle, JAVOUREZ Anne, MARTIN Denis, MASSE Nathalie, PASCOA Allan, PIARD Lorène, SAILLARD David, VILLAIN Marie, VINCENT Jacques

Absents : néant

Remarques :

Suite à la remarque d'Yvan AUGER concernant l'absence de vote fixant le nombre d'adjoints, ce point fait partie du procès-verbal d'élection du maire et des adjoints. Dans ce PV, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire.

LE PV EST VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026
4 CONTRE et 15 POUR

1) Nomination du secrétaire de séance et approbation du compte-rendu

M.SAILLARD David est nommé secrétaire de séance.

Mme CART-LAMY Jocelyne, doyenne d'âge, préside la séance

2) Approbation du compte rendu du 12 mars 2026

Le procès-verbal du 12 mars 2026 est approuvé (15 Abstentions /4 pour)

3) Election du maire

Marie VILLAIN et Allan PASCOA sont nommés assesseurs

Se présentent au poste de maire : AUGER Yvan et CAPELLI Marc

Nom-prénom	Suffrages obtenus
CAPELLI Marc	15
AUGER Yvan	4

CAPELLI Marc est proclamé maire de Nanchez et il est immédiatement installé dans ses fonctions, il continue la présidence de la séance

4) Election des adjoints

Le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Se présentent aux postes d'adjoints : 2 listes

Nom-prénom	Suffrages obtenus
SAILLARD David DURAFOUR Sophie DAUBIGNEY Anthony VILLAIN Marie	15

AUGER Yvan JANIER-DUBRY Estelle MARTIN Denis CART-LAMY Jocelyne	4
--	---

Sont élus :

- 1^{er} adjoint : SAILLARD David
- 2^{ème} adjoint : DURAFour Sophie
- 3^{ème} adjoint : DAUBIGNEY Anthony
- 4^{ème} adjoint : VILLAIN Marie

5) Election des maires délégués

Le maire propose 3 maires délégués, le conseil municipal valide les maires délégués suivants :

- CAPELLI Marc : maire délégué de Les Piards
- DAUBIGNEY Anthony : maire délégué de Prénovel
- VILLAIN Marie : maire délégué de Villard-sur-Bienne

4 Contre / 1 Abstention / 14 Pour

6) Lecture de la charte de l' élu par le maire Marc CAPELLI

7) Indemnités des élus

Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Pour la commune de Nanchez, le taux actuel est de 44.3% (population de 500 à 999 habitants), soit un montant de 1 820.96€ brut/mois.

4 Contre / 15 Pour

Pour les adjoints qui ne sont pas maires délégués, le maire propose une indemnité à un taux de 18%, soit un montant de 739.89€ brut/mois

Pour les maires délégués, le maire propose une indemnité à un taux de 18%, soit un montant de 739.89€ brut/mois
Le conseil valide à l'unanimité les indemnités des adjoints et maires délégués.

8) Désignation des représentants aux différentes structures

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Communauté de Communes La Grandvallièrre	Marc CAPELLI (maire) David SAILLARD (1 ^{er} adjoint) Sophie DURAFour (2 ^{ème} adjoint) Anthony DAUBIGNEY (3 ^{ème} adjoint)	
Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR)	Marc CAPELLI	Cathy COUANON
SIDEC	Nathalie MASSE	
SIVOS DES JOUX	Marie VILLAIN Sophie DURAFour Anthony DAUBIGNEY	Lorène PIARD
SIVOS LA RIXOUSE/VILLARD	Marie VILLAIN Jennifer BEGON Richard BONNOT Sophie DURAFour	
Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux (SIEG)	3 titulaires se présentent Jacques VINCENT (4 Contre/15 Pour) Yvan AUGER (9 Contre/6 abstentions/ 4 Pour) Allan PASCOA (Unanimité) Yvan AUGER retire sa candidature	Aurel BENITEZ
SIE Bellefontaine	Allan PASCOA	Michel DUPRE

SICTOM	Michel DUPRE	Richard BONNOT
Association des Communes Forestières	Marc CAPELLI	Anthony DAUBIGNEY
SMAAHJ	Marc CAPELLI	
Correspondant défense	David SAILLARD	
GIP Territoires numériques	Aurel BENITEZ	Nathalie MASSE

9) Référent déontologue

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

L'AMJ (Association des Maires du Jura) informe que M. HOUSER Matthieu est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. HOUSER Matthieu comme référent déontologue des élus de la commune

10) Délégation du conseil municipal au maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, par délégation du conseil municipal, le maire est chargé :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2/ de fixer, dans la limite de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6/ passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

18/ donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

24/ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le point n° 11 : « fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » est supprimé à la demande de M.Martin qui aurait voulu un montant maximum.

11) Délégation sur les achats de fonctionnement

Le maire propose de fixer un montant maximum de 10 000€ par opération.

M.Auger informe que le montant fixé est trop juste, il conseille de proposer un montant plus élevé pour plus d'aisance.

Le conseil valide à l'unanimité un montant maximum de 15 000€.

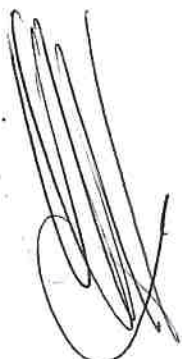
12) Questions diverses

- Quel jour se dérouleront les prochains conseils ? : *plutôt le lundi ou le vendredi soir. A confirmer*
- Avoir un compte rendu des réunions par les représentants des différentes structures
- Est-ce que les conseils auront lieu obligatoirement à Chaux des Prés ? *oui, car le siège de la commune de Nanchez est situé à Chaux-des-Prés*

La séance est levée à 21h55

Fait à Nanchez, le 23 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
David SAILLARD




Le Maire,
Marc CAPELLI